****

**Les étapes clés de la création d’entreprise**

1. **Définir et évaluer son idée**

Une idée prend souvent la forme d'une intuition ou d'un simple désir qui s'approfondit et mûrit avec le temps. Plus l'idée est nouvelle ou originale, plus vous devrez vous interroger sur la capacité des futurs clients à l'accepter. Plus elle est banale, plus vous devrez réfléchir à sa réelle utilité par rapport à l'offre déjà existante sur le marché.

Commencez par définir précisément votre idée par écrit. Si elle présente un caractère de nouveauté, prenez des précautions pour être en mesure de prouver que vous en êtes bien à l'origine. Déposez par exemple une [enveloppe Soleau](https://www.inpi.fr/fr/proteger-vos-creations/lenveloppe-soleau/enveloppe-soleau) auprès de l’[Inpi](https://www.inpi.fr/fr%22%20%5Ct%20%22_blank), ce qui vous permettra de vous constituer une preuve de création et de donner une date certaine à votre idée ou votre projet.

Enfin, assurez-vous qu'il y a bien une cohérence entre votre personnalité, vos motivations, vos objectifs, votre savoir-faire, vos ressources et contraintes personnelles… et les exigences de votre projet. Si des incompatibilités apparaissent, vous devrez rechercher des solutions : vous former, rechercher des partenaires, constituer une équipe de travail aux compétences complémentaires, adapter votre projet, etc.

## Assurez-vous d'avoir des clients

C'est un élément capital car sans clientèle, il n'y a pas d'entreprise possible ! En effet une "super idée" peut devenir un mauvais projet, faute de clients. En revanche, une "idée banale", dans de bonnes conditions, peut s'avérer très lucrative.

La réalisation d'une **étude de marché** a pour objectifs principaux de :

* définir avec précision quelle sera votre clientèle, ses attentes
* vous positionner face à la concurrence
* et ainsi d'adapter votre produit ou votre service en fonction des éléments recueillis

Par ailleurs, l'analyse de ces éléments vous permettra de :

* définir un niveau de prix acceptable par vos futurs clients
* déterminer votre stratégie et chiffrer les premières actions commerciales et de communication qui seront nécessaires pour capter puis fidéliser votre clientèle
* fixer un chiffre d’affaires prévisionnel

## Chiffrez votre projet

Cette étape consiste à répondre à trois questions essentielles :

* Votre entreprise sera-t-elle [rentable](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/reprendre-entreprise-etapes/monter-plan-reprise/seuil-rentabilite), et à quel moment ?
* Quels sont les capitaux nécessaires pour lancer le projet dans de bonnes conditions et assurer son développement ?
* Les recettes encaissées (vente de produits et/ou services) par votre entreprise tout au long de l'année lui permettront-elles de faire face en permanence aux dépenses de la même période (paiement des charges courantes, des fournisseurs, etc.) ? En d’autres termes, comment prévenir des problèmes de trésorerie et déterminer les conditions de chiffre d'affaires à réaliser pour dégager un résultat positif ? Les délais moyens de paiement des fournisseurs et des clients dans votre secteur d'activité, encadrés par la loi, sont des éléments dont vous devez tenir compte.

Cette démarche va vous conduire à construire un projet cohérent et viable présenté dans un dossier, appelé business plan. Chaque option trouvera sa traduction financière et sa répercussion sur les équilibres financiers. Si le déséquilibre est trop important, votre projet devra être remanié et sa structure financière adaptée en conséquence.

## Recherchez des financements

Le financement correct d’un projet de création d’entreprise est l’une de ses conditions de réussite. Vous allez devoir trouver suffisamment de capitaux pour que les besoins que vous avez identifiés soient financés intégralement.

Après avoir recensé ces besoins et évalué les ressources que vous pouvez facilement mobiliser, il vous faudra identifier et solliciter une ou plusieurs solutions financières pour les capitaux manquants : prêt d’honneur à taux zéro et sans garantie, [crowdfunding](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/divers/crowdfunding-ou-financement-participatif-outil-financement), micro-crédit, emprunt bancaires, recherche d’investisseurs au capital social de l'entreprise, etc.
L'appui d'un organisme ayant une parfaite connaissance des outils de financements existants pour les créateurs et des aides à la création d'entreprises peut être précieux à ce stade.

## Choisissez un statut juridique adapté

Le statut juridique correspond au cadre légal dans lequel vous allez exercer votre activité. Plusieurs possibilités s'offrent à vous, il conviendra de tenir compte de différents critères pour choisir la meilleure forme juridique pour votre entreprise.

Si vous créez seul, vous devrez opter entre l'entreprise individuelle, c'est à dire en nom propre (régime micro-entrepreneur ou entreprise individuelle "classique") ou une société (EURL, SASU). Si vous montez votre projet avec un ou plusieurs associés, plusieurs types de sociétés s’offriront à vous (SAS, SARL, etc.)

Dans tous les cas, ne négligez pas cette étape et choisissez votre structure avec l'aide d'un professionnel du droit, avocat ou autre, qui pourra également vous conseiller dans la rédaction du contrat de société (l'apport en capital, le type d'imposition, etc.). Votre choix aura des répercussions pour vous, tant au niveau patrimonial que social et fiscal. Il peut également engager l'avenir de l'entreprise.

## Donnez vie à votre entreprise

Pour que votre entreprise ait une existence juridique, vous devrez effectuer le dépôt de votre dossier d'immatriculation auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent. Les formalités pour créer une entreprise sont aujourd'hui dématérialisées, elles peuvent se faire directement en quelques clics sur une plateforme en ligne [guichet-entreprise.fr](https://www.guichet-entreprises.fr/fr/).

Cependant vous pouvez toujours vous rendre dans les CFE des CCI (chambres de commerces et d'industrie), CMA (chambres de métiers et de l'artisanat), chambres d'agriculture, de l'Urssaf, ou du greffe du tribunal de commerce du lieu de domiciliation de votre entreprise, à savoir l'adresse du local où vous exercerez votre activité, pour déposer votre dossier de création d’entreprise. Le CFE va ensuite informer les différentes administrations : l'Insee, le service des impôts des entreprises, etc.

Les CFE laisseront peu à peu place au guichet unique durant une période transitoire qui a commencé le 1er avril 2021 et se terminera le 1er janvier 2023. Le guichet unique géré par l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle) deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2023.

Vous recevrez ensuite un numéro d’identification de votre entreprise : votre numéro Siren. Un numéro Siret vous sera également délivré par l’Insee pour chacun de vos établissements. Vous trouverez toutes les démarches administratives à accomplir sur le site d'[Infogreffe](https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/immatriculation-entreprise.html%22%20%5Ct%20%22_blank) (déclarations, formulaires, etc.).